



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté portant organisation de l'enquête publique
relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire de la commune de Nozay,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2015 portant arrêt du Plan local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 portant réouverture de la concertation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 octobre 2016 portant mise en œuvre des dispositions définies par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 dans la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Nozay ;
Entendu le débat au sein du Conseil Municipal du 5 juillet 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu la délibération du 19 janvier 2017 portant arrêt du Plan local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation ;
Vu la décision n°E17000044/78 du 04 avril 2017, signée le 05 avril 2017, de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles portant désignation d'un commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par délibération du Conseil municipal le 19 janvier 2017, du lundi 15 mai 2017 à 15 heures au samedi 17 juin 2017 à 12 heures, soit pendant 34 jours consécutifs.

Cette enquête publique porte sur l'élaboration du PLU de la commune Nozay. Le dossier soumis à l'enquête sera constitué notamment du projet de PLU arrêté par le Conseil municipal dans sa séance du 19 janvier 2017, des avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA), de la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas.

Article 2 : Monsieur Arnaud STERN, Policier, a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Nozay, pendant la durée de l'enquête, du lundi 15 mai 2017 à 15 heures au samedi 17 juin 2017 à 12 heures :

- Les lundis de 15 heures à 18 heures,
- Les mardis, mercredis et jeudis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures,
- Les vendredis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures,
- Les samedis de 9 heures à 12 heures.

La Mairie sera exceptionnellement fermée les jeudi 25, vendredi 26 et samedi 27 mai, ainsi que le lundi 5 juin 2017.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en Mairie, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la Mairie de Nozay (adresse : Place de la Mairie, 91620 Nozay) à l'attention de M. le commissaire enquêteur.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Nozay dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : www.mairie-nozay91.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à enquete.publique.nozay@gmail.com. Les observations, propositions et contre-propositions envoyés par courrier électronique seront ensuite portés au registre d'enquête.

Tout courrier ou email reçu en dehors des dates et heures butoir de l'enquête (soit avant le lundi 15 mai 2017 à 15 heures ou après le samedi 17 juin 2017 à 12 heures, heure locale) ne pourront pas être pris en compte par le commissaire enquêteur.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 24 mai 2017 de 15 heures à 18 heures,
- le samedi 3 juin 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 9 juin 2017 de 15 heures à 17 heures,
- le samedi 17 juin 2017 de 9 heures à 12 heures.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la Commune de Nozay et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Nozay disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Nozay le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra concomitamment une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif et à la préfète de l'Essonne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Nozay et sur le site internet www.mairie-nozay91.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet www.mairie-nozay91.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la Mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Géraldine CADET, Responsable du service urbanisme/environnement de la Mairie de Nozay



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à Nozay, le 20 Avril 2017

Le Maire




Paul RAYMOND

Certifié exécutoire le : 21 AVR. 2017

Délais et voies de recours : le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles (78000), 56 avenue de Saint Cloud, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.



185 11